

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 13+1 procuration	Pour : 13+1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	-------------------------------	----------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 mai 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	<i>Procuration</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Gérard ROUMAT (procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2018-35 Transfert de gestion de la ZAE du point du Jour à Augignac à la CCPN .

La Communauté de Communes du Haut Périgord avait relevé dans son intérêt communautaire, la viabilisation des zones d'activité (Villefaix à Piégut-Pluviers, Terres du Point du Jour à Augignac et Grand Moulin à Varaignes).

S'agissant de la zone d'activité « Les Terres du Point du Jour » à Augignac, la Commune vendait aux acquéreurs les lots et la Communauté de Communes procédait à leur viabilisation.

Aujourd'hui, sont propriété de la Commune d'Augignac :

- Parcelle C 1962 (lot n°1 d'une contenance de 2 168 m²),
- Parcelle C 2147 (réserve foncière),
- Parcelle C 2122 (réserve foncière).

Une entreprise s'est portée acquéreur du lot n°1.

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Les EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La communauté de Communes du Périgord Nontronnais est compétente de plein droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} Janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De fait, la Commune n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire sur la ZAE « Les Terres du Point du Jour ».

De plus, il est préférable que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit un transfert en pleine propriété.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180605-2018_35-DE
Regu le 06/06/2018

Aussi, afin de ne pas entraver le développement économique du territoire et en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPN doit être dotée de la pleine capacité à gérer la ZAE. Pour cela, il convient que la Commune transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser (le délai d'un an n'étant plus prescriptif).

La surface totale de la zone est de 52 895 m² (la surface cessible du lot 1 est de 2 168 m²). Il est précisé que la parcelle n° 1959 correspond à la voie de desserte de la zone et que celle-ci est dans le schéma de voirie intercommunale.

Par conséquent, pour que les parcelles restantes de la ZAE du Point du jour puissent être vendues :

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération de la CCPN n° CC-DEL-2018-066 du 04 juin 2018

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe,
- Approuve le transfert de la gestion de cette zone d'activité au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (cf délibération de la CCPN n° CC-DEL-2018-066 du 04 juin 2018)
- accepte que la Communauté de Communes acquière les terrains ci-dessus référencés, au prix de 2€ le M², payable à la commune d'Augignac après la réalisation de la vente des terrains aux entreprises concernées.
- Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 juin 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

